

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Alberto Mocchi et consorts - Des rénovations aussi pour nos bâtiments associatifs

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 22 septembre 2023 à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Alice Genoud, Elodie Lopez (qui remplace Mathilde Marendaz), Carole Schelker. MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Nicola Di Giulio (qui remplace Sylvain Freymond), Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Jean-François Thuillard (qui remplace Pierre-André Pernoud), Pierre-André Romanens, Jean Tschopp et de M. Nicolas Suter, président. Mme Mathilde Marendaz, Sylvain Freymond, Pierre-André Pernoud.étaient excusé-e-s.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES ; M. Luis Marcos, architecte, direction DIREN ; Mme Larissa Recher, secrétaire parlementaire.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la CENEN, a établi les notes de séance.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le postulant relate l'embarras de certaines associations propriétaires de leur bâtiment face aux démarches à entreprendre lorsqu'il s'agit de procéder à la rénovation énergétique de ces bâtiments. Certains bâtiments sont de véritables gouffres énergétiques et leurs propriétaires se trouvent complètement démunis au moment de devoir procéder aux travaux de rénovation : à qui s'adresser ? Qui s'en charge ? Quels montants investir par qui ?

Ce postulat demande qu'une réflexion soit menée autour de la question de savoir ce qui pourrait être fait pour venir en aide à cette catégorie très spécifique, à l'image de ce qui se fait pour les communes et les particuliers qui reçoivent de multiples appuis et conseils pour les aider à rénover leurs bâtiments.

Le Conseiller d'Etat rappelle que les subventions de l'Etat en matière d'assainissement énergétique ne prennent pas en compte la capacité financière du requérant. Les milieux associatifs peuvent aujourd'hui bénéficier, au même titre que n'importe quel autre propriétaire, de différentes mesures : accès au centre Info Energie, subventions pour les audits énergétiques type CECB et aides du programme bâtiment pour la réalisation des travaux.

Le Conseiller d'Etat juge néanmoins que les préoccupations du postulant sont tout à fait légitimes. S'agissant d'un postulat, la marge de manœuvre laissée permettrait d'ouvrir la réflexion sur certaines possibilités, telles que la cautionnement et l'Accompagnement pour les maîtres d'ouvrage (AMO). Toutefois, le Chef de département s'oppose au principe du prêt à taux zéro.

Lors de la séance, le postulant décide de renoncer à la proposition de prêt à taux zéro.

La majorité de la commission soutient ce postulat car il soulèverait un problème réel ; En substance, la majorité est d'avis que ce postulat permet, d'une part d'ouvrir la réflexion sur certaines possibilités, d'autre part de venir en soutien au milieu associatif composé d'une grande part de bénévoles qui sont des non-initiés au sujet des démarches à entreprendre pour une rénovation énergétique.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité partage la préoccupation du postulant. En cela les commissaires minoritaires sont conscients que certaines associations propriétaires de leur bâtiment font face à des difficultés financières lorsqu'il s'agit d'entreprendre la rénovation énergétique de ces bâtiments.

La minorité partage également l'avis que plusieurs associations jouent un rôle important dans notre société et que bon nombre de personnes sont bénévoles.

Cependant et comme le relève un commissaire, le chemin choisi, soit celui de cibler les associations, n'est pas le bon. En effet, cette forme juridique étant trop large. Il est à noter par exemple que l'UEFA est une association au titre de l'art. 60 du code civil. Un mouvement d'un parti politique l'est également.

Plusieurs commissaires témoignent de cas où ce sont les communes elles-mêmes qui ont appuyé les travaux de rénovations énergétiques de bâtiments propriété d'association.

Concernant, les solutions de financement, un commissaire fait remarquer à juste titre qu'il ne s'agit pas seulement de trouver une solution pour l'investissement de base, mais que les associations concernées devraient ensuite être en mesure de supporter les charges relatives au remboursement des fonds prêtés, ce qui ne va pas de soi.

Si en principe on peut considérer qu'une rénovation énergétique débouche sur des économies à terme, il n'en demeure pas moins qu'il faut avoir les ressources nécessaires supporter les charges relatives aux emprunts.

A la vue de ce qui précède, la minorité de la commission ne peut pas suivre l'avis majoritaire et soutenir le postulat tel que présenté.

4. CONCLUSION

Prise en considération partielle du postulat

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 4 voix contre 7, et 4 abstentions, et de le classer.

St-Légier-La Chiésaz, le 3 avril 2024.

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Grégory Bovay*